

Réf. : MFP/15015023

Lausanne, le 4 décembre 2013

## Révision de la loi sur le service civil : procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud remercie le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche de l'associer à cette consultation et de lui permettre de présenter ses observations dans le cadre de l'objet mentionné en titre.

En préambule, il relève qu'une révision de la loi sur le service civil lui paraît prématurée, compte tenu du fait que le thème de l'obligation de servir fait actuellement l'objet d'une analyse globale dans le cadre de la réflexion engagée sur l'avenir de la protection de la population et la protection civile (stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+) et de l'armée (DEVA). En outre, le prochain rapport du Conseil fédéral sur les effets de la solution de la preuve par l'acte (soit l'accord du requérant d'accomplir un service civil d'une durée significativement plus longue que le service militaire, qui constitue une preuve suffisante de son conflit de conscience face au service militaire) ne sera disponible qu'en milieu d'année 2014 alors que des interventions parlementaires relatives au service civil sont suspendues jusqu'à sa publication.

Quant aux axes principaux de la présente révision, nous constatons tout d'abord que :

- 1) Les modifications de la loi sur le service civil consécutives à l'adoption de la politique agricole 2014-2017 ne soulèvent pas de questions particulières.
- 2) Les modifications issues de la révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire nous interpellent, compte tenu du fait que le processus actuel de développement de l'armée est en cours, la procédure de consultation venant de prendre fin. Ne disposant pas de la teneur finale du texte de la loi sur l'armée révisée, une prise de position sur la révision de la loi sur le service civil nous paraît dès lors pour le moins délicate.
- 3) La mise en œuvre de la motion Müller du 13 avril 2011 « *Service civil. En tirer un meilleur parti en améliorant la formation* » emporte quant à elle notre soutien, avec cependant deux réserves :
  - Les cours de formation organisés par l'organe d'exécution ne doivent pas créer de distorsions de concurrence au préjudice des filières de formation existantes, et ne doivent pas engendrer de potentielles « formations au rabais ».
  - Des inégalités de traitement risquent d'apparaître entre les personnes qui effectuent un service civil, bénéficiant dès lors d'une formation, et les personnes astreintes au service militaire, dont les compétences acquises durant leur service ne pourraient pas être directement transposées dans le monde professionnel, exception faite des cadres. Au demeurant, les personnes qui ne sont pas

soumises à l'obligation de servir, soit notamment les femmes et les ressortissants étrangers, sont aussi susceptibles de subir une inégalité de traitement.

Nous rappelons qu'une initiative cantonale, déposée le 12 juin 2013 par le Canton de Vaud et visant à ouvrir le service civil aux femmes sur une base volontaire, est actuellement pendante devant le Parlement fédéral.

Enfin, il paraît important de noter que si le service civil peut jouer un rôle dans la phase de rétablissement, il ne peut pas être véritablement associé au domaine d'activité « prévention et maîtrise des catastrophes et des situations d'urgence ». Il n'a d'ailleurs jamais été engagé dans le Canton de Vaud dans ce cadre sous le régime de la loi actuelle. Aussi nous suggérons d'abroger purement et simplement l'article 4 alinéa 1 lettre h LSC.

En conclusion, nous acceptons la présente révision de la loi sur le service civil, nonobstant le fait qu'elle nous paraît prématurée du fait que trop d'incertitudes pèsent sur cette révision en raison des procédures en cours dans des domaines connexes, tels que la révision de la loi sur l'armée ou l'évolution de la protection de la population. Par conséquent, nous suggérons que la révision de la loi sur le service civil soit reportée dans le temps et, subsidiairement, que les procédures de révision de la loi sur le service civil et de la loi sur l'armée soient menées dans une stricte concordance et dans le respect de la volonté exprimée par les cantons lors des diverses consultations.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

**Annexe**

- Commentaire du projet de révision

**Copies**

- OAE
- SSCM